

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE985

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 35

Après les mots:"administrateur provisoire", rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6:

"en application de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 ou pour déclarer l'état de carence dans les...(le reste sans changement).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.